

## **REGLEMENT DU JEU**

### **Jeu concours reseaux sociaux - GITES DE FRANCE DROME du 20 novembre au 20 décembre 2022**

#### **Article 1 : Organisation**

L'association «Gîtes de France Drôme», située 13 avenue Félix Faure - 26906 VALENCE Cedex 9, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui commencera le 20 novembre pour se terminer le 20 décembre 2022 à minuit.

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la structure organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Sont également exclues du jeu les membres de l'association et leur famille.

La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne bénéficiera pas de son lot, en cas de gain.

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalité de participation**

Les participants peuvent se rendre aux adresses suivantes:

[www.facebook.com/gitesdefrance.drome/](https://www.facebook.com/gitesdefrance.drome/)

[www.instagram.com/gitesdefrancedrome/](https://www.instagram.com/gitesdefrancedrome/)

Le participant doit liker la page facebook/le compte Instagram Gîtes de France Drôme et liker la publication concernée. Il doit également remplir le formulaire en ligne (<https://www.gites-de-france-drome.com/grand-jeu-de-noel-avec-les-gites-de-france-drome.html>) pour que sa participation soit enregistrée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Dotation**

**1 lot consistant en 1 chèque cadeaux d'une valeur unitaire de 300 €**, valable pour une réservation d'un hébergement Gîtes de France Drôme en service réservation acceptant les chèques cadeaux Gîtes de France, à utiliser avant le 31 décembre 2023.

La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 21 décembre 2022, à raison d'un seul gagnant, parmi les participants enregistrés sur les réseaux sociaux concernés par le concours. La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Les gagnants seront informés par message privé sur le réseau social sur lequel ils auront publié leur vidéo au jeu-concours.

La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du message.

#### **Article 7 : Remise du lot**

Après réception des documents attestant l'identité du gagnant, le lot sera envoyé, aux coordonnées postales indiquées par le participant. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tiercepersonne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 8 : Publication des résultats**

Chaque participant accorde à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction son nom, son prénom, sa ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

### **Article 10 : Adhésion au règlement**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 11 : Règlement RGPD**

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1er du présent règlement.

Les informations fournies par les participants sont exclusivement destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu.